

# CONCILIER AGRICULTURE & NATURA 2000 EN SEINE-ET-MARNE

Valoriser des **pratiques agricoles** et des **aménagements**,  
développer des solutions paysagères et environnementales  
**favorables à la biodiversité** présente sur les sites Natura 2000

## "Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin"



Février 2014

## Qu'est-ce-que la Biodiversité ?

C'est la diversité du vivant sous toutes ses formes (animaux, végétaux, champignons, habitats, paysages, ...)

La **biodiversité** assure de nombreuses fonctions écologiques pour l'agriculture (régulation des écosystèmes, pollinisations, fertilité des sols, ...), c'est pourquoi elle doit être considérée comme **un facteur de production**. Or, l'équilibre du milieu naturel étant fragile, elle constitue, avant tout, un ensemble dynamique épuisable. L'agriculture et la biodiversité évoluant en synergie, les agriculteurs, par l'amélioration de leurs pratiques, ont un rôle majeur à jouer en faveur de la restauration et du maintien de la biodiversité, et ainsi assurer la pérennité de leur outil de production.



## Natura 2000, qu'est ce que c'est ?

Le réseau Natura 2000 est un programme Européen qui s'appuie sur 2 directives européennes :

La directive  
« Oiseaux » de 1979

La directive « Habitats, faune,  
flore » de 1992

Les deux objectifs principaux de ce réseau sont de préserver la **diversité biologique** et de **valoriser le patrimoine naturel** de nos territoires dans le but d'atteindre un **état de conservation favorable** des espèces et types d'habitats protégés, et que leur survie à long terme soit garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

## Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Des espèces d'intérêts communautaires :

Un habitat d'intérêt communautaire :



Le Chabot



La Lamproie de Planer

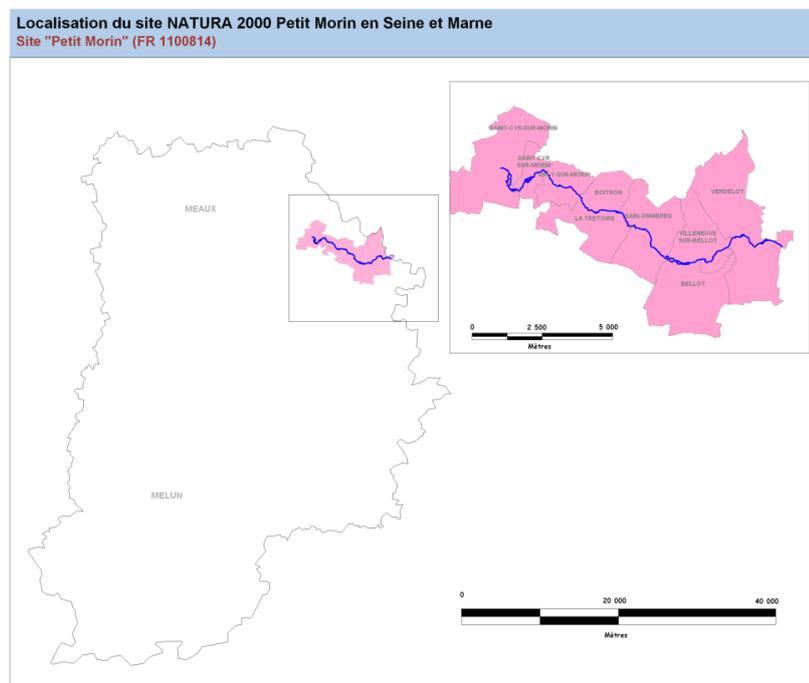


Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Bratachion*

### Localisation :

Communes concernées :

Bellot  
Boitron  
La Trétoire  
Orly sur Morin  
Sablonnières  
Saint Cyr sur Morin  
Saint Ouen sur Mori  
Verdelot  
Villeneuve sur Bellot



## Les objectifs de conservation du site :

1. Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement
2. Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des Espèces
3. Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques
4. Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire
5. Améliorer la connaissance sur les activités socioéconomiques et leurs interactions avec l'environnement
6. Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière
- 7. Restaurer la qualité de l'eau**
- 8. Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire**
9. Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels
- 10. Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et la restauration des habitats naturels**

## Gérer et aménager votre exploitation durablement



Les Mesures Agri-Environnementales (MAE) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes, respectueuses et bénéfiques pour l'environnement tout en préservant la viabilité économique de l'exploitation.

### Un engagement MAE c'est :

- Une démarche volontaire
- Cinq ans de contractualisation
- Des financements d'accompagnement soumis au respect d'un cahier des charges départemental

## LE DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

**Mesure C14**

### Diagnostic global d'exploitation

Montant : 96 €/an maximum

Ce diagnostic est une **condition d'accès aux MAE Natura 2000**.

L'objectif de ce diagnostic est de vous accompagner dans le choix des mesures pertinentes à mettre en place sur votre exploitation, ainsi qu'à les localiser au mieux pour assurer une cohérence à l'échelle du territoire.

Ce diagnostic souligne l'intérêt de la biodiversité sur une exploitation, vous permettant de mieux l'intégrer dans votre système d'exploitation.

Il se décompose en trois temps :

- ✓ **Description de l'exploitation** et identification des potentialités offertes à la biodiversité (*assolement, éléments paysagers, ...*)
- ✓ **Etude des pratiques agricoles** et de la gestion des habitats (*travail du sol, protection des cultures, gestion des éléments fixes du paysage, ...*)
- ✓ **Proposition d'aménagements** et de gestion différenciée de l'exploitation



# 10 MESURES A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER A GERER VOTRE TERRITOIRE

Mesures HE1 et HE2

## Gestion des surfaces en herbe avec

- Limitation de fertilisation
- Absence de fertilisation

Montant : 196 €/ha/an

Montant : 228 €/ha/an

Les dispositifs enherbés permettent la protection des eaux, maintiennent la biodiversité en constituant des zones refuges pour la faune et la flore, valorisent et protègent le paysage.

- Entretien par fauche centrifuge.
- Fauche autorisée du 1<sup>er</sup> aout au 30 avril
- Engagement fixe au cours des 5 ans.
- Les surfaces déclarées au titre de la conditionnalité (BCAE particularités topographiques) ne sont pas éligibles.
- Les surfaces seront déclarées en prairie.



Mesures HE3 et HE4

## Création et gestion des surfaces en herbe avec

- Limitation de fertilisation
- Absence de fertilisation

Montant : 354 €/ha/an

Montant : 386 €/ha/an

Les dispositifs enherbés permettent la protection des eaux, maintiennent la biodiversité en constituant des zones refuges pour la faune et la flore, valorisent et protègent le paysage.

- Couvert à implanter parmi les espèces figurant sur le cahier des charges.
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic (bords de cours d'eau, de fossés, division du parcellaire, bordure d'éléments paysagers, ...).
- Entretien par fauche centrifuge.
- Engagement fixe au cours des 5 ans.
- Les surfaces déclarées au titre de la conditionnalité (BCAE particularités topographiques) ne sont pas éligibles.
- Les surfaces seront déclarées en prairie.



## Mesure AU1

### Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique

Montant : 548 €/ha/an

Ce type de couvert constitue des habitats répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces à préserver. Il permet la conservation et le développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures et contribue aussi à la qualité des paysages.

- Couvert à implanter en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver (cultures annuelles, graminées, légumineuses, cultures cynégétiques, mélanges apicoles, ...).
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic (bords de cours d'eau, de fossés, bordures d'éléments paysagers, bords de chemins, ...).
- Taille minimale de 10 m de large et 10 ares, ou parcelle entière.
- Toute intervention mécanique interdite entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 janvier de l'année n+1.
- Engagement fixe au cours des 5 ans (déplacements autorisés).
- Les surfaces déclarées au titre de la conditionnalité (BCAE particularités topographiques) ne sont pas éligibles.
- Les surfaces seront déclarées en autres cultures, prairies ou hors cultures



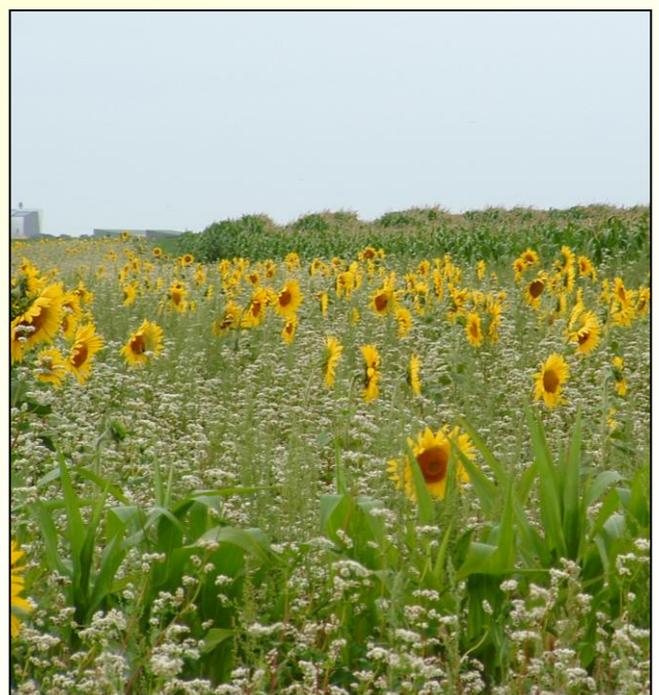
## Mesure GE1

### Amélioration d'un couvert déclaré en gel

Montant : 126 €/ha/an

Ce type de couvert constitue des habitats particuliers, il permet la conservation et le développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures et contribue aussi à la qualité des paysages.

- Couvert à implanter en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver (sorgho, moha, luzerne, trèfle, phacélie, fétuque, ...).
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic (bords de cours d'eau, de fossés, bordures d'éléments paysagers, bords de chemins, ...).
- Taille minimale de 10 m de large et 10 ares, ou parcelle entière.
- Toute intervention mécanique interdite entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet.
- Engagement fixe au cours des 5 ans.
- Les surfaces déclarées au titre de la conditionnalité (BCAE particularités topographiques) ne sont pas éligibles.
- Les surfaces seront déclarées en gel.



## Mesure ZR1

### Création et entretien de zones refuges pour la faune

Montant : 392 €/ha/an

Ces zones, refuges pour la petite faune de plaine et pour la flore, sont des réservoirs d'auxiliaires de cultures. Elles sont utilisées en division du parcellaire.

- Couvert à implanter parmi les espèces figurant sur le cahier des charges.
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic, en division du parcellaire.
- Couvert non récolté et non pâturé.
- Largeur des bandes comprise entre 5 et 20 m.
- Toute intervention mécanique interdite entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet.
- Engagement fixe au cours des 5 ans.
- Les surfaces déclarées au titre de la conditionnalité (BCAE particularités topographiques) ne sont pas éligibles.
- Les surfaces seront déclarées en gel ou en prairie.



## GESTION DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE



Les arbres isolés, les haies, les bosquets, les ripisylves ou encore les mares sont des milieux très riches et très utiles pour l'espace rural. Ils abritent un nombre important d'espèces de faune et de flore sauvage, en particulier des espèces de gibier et des auxiliaires de cultures. Pour entretenir ces habitats qui agrémentent notre paysage, préservent l'eau et le sol, et favorisent la biodiversité, cinq mesures sont à votre disposition. Ces MAE viennent en complément des quatre mesures unitaires précédentes et sont indépendantes entre elles.

## Mesure RI1

### Entretien de ripisylves

Montant : 0,99 €/ml/an

Zones de transition entre les milieux aquatique et terrestre, les boisements en bord de cours d'eau qui composent la ripisylve jouent des rôles en matière de protection contre le ruissellement et du maintien de la biodiversité.

- Taille en fonction de l'état de la végétation, au moins 2 fois en 5 ans
- Entretien de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau pour offrir un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches



Mesure GC2

## Réduction progressive des produits phytosanitaires - 40% herbicides et - 50% hors herbicides

Montant : 188 €/ha/an

Cet engagement vise une réduction de la quantité des produits phytosanitaires utilisés dans un objectif de qualité de l'eau. L'ensemble des applications de produits phytosanitaires réalisées à la parcelle sont prises en compte (y compris celles réalisées éventuellement en interculture). On distingue les produits herbicides et les autres produits phytosanitaires, dits « hors herbicides ».

### Herbicides

#### Hors Herbicides

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
100%				
	80% max. de l'IFT <sub>référence</sub> 70% max. de l'IFT <sub>référence</sub>			
	75% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 2 et 3 65% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 2 et 3			
	70% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 2, 3, 4 60% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 2, 3, 4			
		60% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 3, 4, 5 ou 60% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en année 5 50% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en moyenne sur année 3, 4, 5 ou 50% max. de l'IFT <sub>référence</sub> en année 5		

Mesure GC7

## Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Montant : 240€/ha/an

L'absence de traitement herbicide et de traitement phytosanitaire vise à améliorer la qualité des eaux. La suppression d'utilisation de traitement herbicide ou traitement phytosanitaire suppose la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par des solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique.

- Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques alternatives de désherbages
- Engagement fixe au cours des 5 ans.



## FORMATION PRODUCTION INTEGREE

Mesure C11

## Formation sur la Production intégrée

Montant : 90 €/an maximum

L'objectif de cette formation est d'accompagner les agriculteurs dans ce mode de production pour acquérir un ensemble de connaissances et références au niveau de l'itinéraire technique et du système de cultures dans l'objectif d'une mise en œuvre sur les exploitations

Mise en œuvre : Session de formation de 3 jours proposée par la Chambre d'Agriculture, structure de formation agréée

Il doit être effectué au cours des deux premières années de contractualisation **d'une mesure phyto.(GC2 et GC7)**

Contenu : Présentation des principes de l'Agriculture en Production Intégrée, solutions agronomiques accessibles dans un objectif de réduction d'intrants avec une journée de démonstration sur le terrain.

## EN PRATIQUE, ...

### ... COMMENT SOUSCRIRE

### UNE MAE Natura 2000?

**1** Prenez contact avec la  
Chambre d'Agriculture  
de Seine-et-Marne

**2** Réalisation d'un  
diagnostic d'exploitation  
et choix de la MAE

**3** Dépôt avec le dossier PAC d'une  
demande d'engagement MAE à  
la DDT au plus tard le 15 mai

La Chambre d'Agriculture  
vous accompagne pour ...

- réaliser votre diagnostic
- choisir votre MAE
- monter votre dossier
- mettre en œuvre vos mesures
- établir un suivi pendant  
toute la durée d'engagement

... Et pour répondre à toutes  
vos questions

Le versement des indemnités se fera en décembre  
dans la même période que les aides PAC

*Pour en savoir plus, demander les fiches techniques des mesures, ou souscrire une MAE :*

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SEINE-ET-MARNE  
418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Fax. : 01 64 37 17 08

Mme Marlène MOITY  
Tel : 01.64.79.30.67

[marlene.moity@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:marlene.moity@seine-et-marne.chambagri.fr)